



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections

Arrêté N° 78-2022-05-09-00013

**relatif à l'institution de la commission de propagande
pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022
ainsi qu'aux lieu et dates limites de remise des documents électoraux
des candidats à celle-ci**

Le préfet des Yvelines
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L.166, R.27 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : Commission de propagande.

Pour l'élection des députés des 12 et 19 juin 2022, une commission de propagande chargée de veiller au respect des dispositions qui régissent la propagande électorale et d'assurer l'acheminement des documents électoraux des candidats est instituée pour les 12 circonscriptions du département des Yvelines.

La composition de cette commission sera fixée par arrêté préfectoral.

Les candidats ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de cette instance.

Article 2 : Siège et réunions de la commission de propagande.

Le siège de la commission est situé dans les locaux de la préfecture des Yvelines, 1 avenue de l'Europe – 78000 Versailles.

La commission sera installée en son siège le lundi 23 mai 2022 à 09h00 (salle 322) et procédera à la validation des projets de bons à tirer.

Elle se réunira ensuite dans les locaux de la société Diffusion Plus – Zac Les Champs Chouette 1 – 27600 SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON aux dates suivantes:

1^{er} tour de scrutin : le vendredi 27 mai à partir de 10h00 pour la vérification des quantités livrées et de la conformité des livraisons aux documents validés ou le cas échéant, l'examen des quantités et documents des candidats n'ayant pas présenté leurs bons à tirer lors de la commission de prévalidation.

2nd tour de scrutin : le mercredi 15 juin 2022 à partir de 10h00 pour l'examen de la validité et des quantités de documents livrés pour le second tour de scrutin.

Article 3 : Lieux de livraison des documents des candidats

Les professions de foi et les bulletins de vote à destination des électeurs devront être livrés dans les locaux de la société Diffusion Plus Zac Les Champs Chouette 1 – 27600 SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON

Les bulletins de vote à destination des bureaux de vote des mairies devront être livrés dans les locaux de la société Koba - Route de Neuilly sous Clermont – 60290 RANTIGNY

Article 4 : Dates limites de livraison des documents électoraux des candidats

Les documents électoraux devront être livrés à la commission de propagande, aux lieux de livraison mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, au plus tard aux dates et horaires suivants :

- pour le premier tour de scrutin : vendredi 27 mai 2022 à 12h00 ;
- pour le second tour de scrutin : mercredi 15 juin à 12h00.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le 09 MAI 2022

Le préfet des Yvelines,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES